



Communiqué de presse

Brive le, 13 Août 2021

Demande de subventions Associations Sportives Pour l'année 2022

Les associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'activité présente un intérêt communal certain et qui désirent, au titre de l'année 2022, solliciter de la commune de Brive une subvention de fonctionnement (ou une subvention pour une action spécifique ou exceptionnelle), sont invitées à se procurer, **sous réserve des mesures sanitaires en cours, dès le mercredi 1^{er} septembre 2021**, un exemplaire du formulaire de demande de subvention « associations sportives » sur le site internet : www.brive.fr

Cet exemplaire, dûment complété, composé de toutes les pièces répertoriées sur la page « notice et pièces à fournir » devra parvenir en mairie de Brive, avant le **dimanche 31 octobre 2021 à la Direction des Sports**.

Les demandes reçues en mairie postérieurement au **31 octobre 2021** ne seront examinées qu'après le premier trimestre 2022.

Renseignements au 05-55-18-16-08 / 05-55-18-15-90 (Direction des Sports)